



## Frais d'entretien et d'éducation

-----  
Par MoonSun

Bonjour,

Dans le cas d'un divorce à l'amiable prononcé en juin 2020, les parents se sont mis d'accord pour que le père paye 60% des frais liés à l'enfant, et 40% la mère. Aujourd'hui, la mère est en arrêt maladie et déclare avoir une perte de revenus conséquente. Par conséquent, elle souhaite modifier ces frais. Peut-elle saisir le JAF afin de demander une pension alimentaire? Si oui, existe-t-il une grille pour savoir combien de pension une personne doit payer?

Merci,

Cordialement

-----  
Par kang74

Bonjour

En cas d'événement nouveau, on peut toujours faire modifier un jugement, en amenant ses demandes, ses arguments.

Après il faut prouver la perte des revenus depuis le jugement qui a servi à prendre cette décision de partage inéquitable.

Etre en arrêt maladie, au chômage cela ne veut pas forcément dire avoir moins de revenus : seul les chiffres comptent. Mais on étudiera aussi la situation des deux parties, et on tiendra aussi compte de l'évolution des charges (notamment l'impact d'une mise en couple).

Bien évidemment l'autre partie pourra faire d'autres demandes s'il considère qu'il y a des éléments nouveaux.

NB : Si vous êtes en garde alternée et que vous avez un partage des frais 50/50, il suffit de prendre ce que l'un doit donner par rapport à ses revenus moins ce que l'autre doit donner par rapport à ses revenus (chacun assumant également les frais et ayant les enfants de la même façon)

[url=<https://www.justice.fr/simulateurs/pensions-alimentaire/bareme>][url=<https://www.justice.fr/simulateurs/pensions-alimentaire/bareme>]

-----  
Par MoonSun

Bonjour. Merci pour votre retour et vos conseils.

Cordialement,